

#### **4 D AVENIR**

Société à responsabilité limitée au capital de 100 €  
Siège social : 42, rue Albert Camus – 69330 Meyzieu  
930 956 107 RCS Lyon  
(la « **Société** »)

---

#### **EXTRAIT**

#### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 20 septembre,

Le soussigné **Sylvian David**, né le 24 décembre 1985 à Vaulx-en-Velin (69), de nationalité française, demeurant 42, rue Albert Camus, 69330 Meyzieu,

Détenant l'intégralité des 100 parts sociales composant le capital de la Société, auxquelles sont attachées l'intégralité des droits de vote, et agissant ainsi en qualité de seul associé de la Société (« **L'Associé Unique** »),

Après avoir pris connaissance notamment des documents suivants :

- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société,
- le projet de traité portant sur l'apport de 5 000 actions de la société SDO CONSTRUCTION par l'Associé Unique au profit de la Société (le « **Traité d'Apport** »),
- le rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports consentis à la Société en date du 31 juillet 2024 déposé le 2 août 2024 jour au greffe du Tribunal de commerce de Lyon et le certificat de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, en date du 2 août 2024 y afférent,
- le texte du projet des statuts mis à jour,
- le texte des décisions proposées,

A statué sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'apport par Sylvian David de 5 000 actions de la société SDO CONSTRUCTION au profit de la Société et de l'évaluation dudit apport en nature ; augmentation corrélative du capital social de 600 000 € par création et émission de 600 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport,
2. Modification corrélative du texte des statuts,
3. Suppression des dispositions transitoires figurant dans les statuts constitutifs de la Société,
4. (...)

Et a pris les décisions suivantes :

## PREMIÈRE DÉCISION

*(Approbation de l'apport par Sylvian David de 5 000 actions de la société SDO CONSTRUCTION au profit de la Société et de l'évaluation dudit apport en nature ; augmentation corrélative du capital social de 600 000 € par création et émission de 600 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport)*

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du rapport du commissaire aux apports (ainsi que le certificat de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon y afférent), et (ii) du Traité d'Apport,

Approuve l'intégralité des termes du Traité d'Apport portant apport en nature à la Société de 5 000 actions ordinaires de la société SDO CONSTRUCTION, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est sis 13, allée des Tulipiers, 69500 Bron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 918 585 233 par l'Associé Unique (« **l'Apport** »),

Approuve l'évaluation de l'Apport,

Constate la réalisation de l'Apport et décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 600 000 € par création et émission de 600 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €,

Constate que le capital de la Société se trouve porté à 600 100 € divisé en 600 100 parts sociales intégralement libérées et détenues par l'Associé Unique.

## DEUXIÈME DÉCISION

*(Modification corrélative des statuts)*

En conséquence de la précédente décision, l'Associé Unique décide de modifier la rédaction des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société qui sera désormais la suivante :

### **6. APPORTS**

- 6.1. « Lors de la constitution, il a été apporté en numéraire par Sylvian David, la somme de 100 €, correspondant à la souscription de 100 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque SG Auvergne Rhône Alpes en date du 5 juillet 2024, pour le compte de la Société en formation.
- 6.2. Suivant décisions du 20 septembre 2024, l'associé unique a décidé et constaté la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de 600 000 €, par création et émission de 600 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale, en rémunération de l'apport en nature de 5 000 actions de la société SDO CONSTRUCTION (RCS 918 585 233). »

### **7. CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à la somme de 600 100 €. Il est divisé en 600 100 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 600 100, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et détenues par Sylvian David, associé unique. »

## TROISIÈME DÉCISION

*(Suppression des dispositions transitoires)*

L'Associé Unique décide de supprimer les dispositions transitoires figurant dans les statuts constitutifs de la Société, à savoir l'article 21 desdits statuts, sans qu'il y ait lieu de les remplacer, celles-ci étant liées à la constitution de la Société.

(...)

\*

Signé par voie électronique le 20 septembre 2024<sup>1</sup>.

---

Extrait certifié conforme

Sylvian David

Signé par :  
  
A2577FD53D87440...

---

<sup>1</sup> Le présent acte est signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre la signature et le présent document auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, étant précisé que cette signature électronique a la même force probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et qu'il pourra être valablement opposé.